Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
044-214400723-20250304-2025-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2025

HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNCIPAL
DU 26 FÉVRIER 2025
2025/018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 26 février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), M. Laurent GIRARD (pouvoir à M. Jean-Philippe BASTIEN), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M. Alain FOURNIER)

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

TARIFS 2025 DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique, explique que les membres de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse se sont réunis le 5 février 2025.
Elle rappelle les tarifs appliqués en 2024 et présente les propositions de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse et de la commission Finances, Personnel et Vie Économique.
Les tarifs seront, par la suite, votés pour chaque année scolaire, du jour de la rentrée des classes au dernier jour des vacances scolaires de l'été suivant.

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
VU *l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse- Petite Enfance du 05 février 2025,*
CONSIDÉRANT *que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année suivante,*
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ***D'APPROUVER*** *les tarifs municipaux suivants qui prendront effet au 1er septembre 2025.*

	Année 2024	***A compter du 1er septembre 2025***
Repas enfant maternelle	*3.95 €*	*4.00 €*
Repas enfant élémentaire	*4.00 €*	*4.05 €*
Repas adulte	*7.20 €*	*7.30 €*
Supplément en cas de non-réservation (prévenue)	*1,00€*	*Suppression*
Supplément en cas de non-réservation (non prévenue)	*1.00€*	*5.00€*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 04 mars 2025
Et de la publication, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ

MAIRIE D'HERBIGNAC (L.Atl.) 44410